



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Service interministériel de  
défense et de protection civile

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À  
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS  
IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
DANS LA COMMUNE D'AMBOISE**

LE PRÉFET d'Indre-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;  
**Vu** le décret 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;  
**Vu** le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-64 et L 271-5 ;  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 modifié le 29 avril 2011, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

**Article 1**

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'AMBOISE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,

- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées réglementées,
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

### **Article 2**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

### **Article 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tours, le 29 avril 2011

Le Préfet

*SIGNÉ*

Joël FILY



Préfecture d'Indre-et-Loire

## Commune d' AMBOISE

### Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° \_\_\_\_\_ du **- 9 FEV. 2010** mis à jour le **29 AVR. 2011**

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n \_\_\_\_\_ oui  non \_\_\_\_\_

approuvé date 29 janvier 2001 aléa Inondation  
approuvé 22 novembre 1988 Mouvement de terrain

Les documents de référence sont :

- le dossier du PPR inondations de la Loire, Val de Cisse Consultable sur Internet \_\_\_\_\_  
- le dossier de plan d'exposition au risque (PER) de mouvements de terrain d'Amboise Consultable sur Internet \_\_\_\_\_

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t \_\_\_\_\_ oui  non \_\_\_\_\_

prescrit date 30 juillet 2009 effet Toxique et thermique

Les documents de référence sont :

-arrêté préfectoral prescrivant le PPRT Consultable sur Internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1
					<input checked="" type="checkbox"/>

pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- Copie du zonage règlementaire du PPRi en date du 29 janvier 2001  
- Copie du zonage règlementaire du PER en date du 22 novembre 1988  
- Cartographie des aléas (synthèse multi-aléas) du PPRT à l'intérieur du périmètre d'étude tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral de prescription en date du 30 juillet 2009

#### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date **29 AVR. 2011**

Le préfet de département

**Commune d'AMBOISE**

**Nature et intensité du risque d'inondation**

La commune est concernée par des inondations de type :

- Inondation de plaine par débordement des rivières suivantes : la Loire entre les levées, l'Amasse,
- Inondation du val par rupture de digue, en rive droite (plusieurs brèches historiques) et en rive gauche,
- Inondation du val par surélévation de la nappe phréatique.

Pour l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation, a été considérée une crue de Loire conduisant à la rupture des digues, avec des eaux atteignant partout la cote des plus hautes eaux connues (crue de 1856). Depuis 1866, il n'y a plus eu de ruptures de digues.

La hauteur des plus hautes eaux connues, correspondant à la crue de 1856, entre les digues, atteint 61,60 m NGF à l'amont de la commune et 58,80 m NGF à l'aval de la commune. La cote des plus hautes eaux connues, dans le val de Cisse, au droit de la gare d'Amboise est de 57,80 m NGF.

En dehors du lit endigué de la Loire, la hauteur de submersion maximale sur la commune est d'environ 2 mètres.

**Définition des niveaux d'aléas d'inondations**

pour la vallée de la Loire  
et retenus dans les plans de prévention des risques

- 1 - Aléa faible :** profondeur de submersion inférieure à 1 mètre, sans vitesse de courant marquée.
- 2 - Aléa moyen :** profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 mètres, avec vitesse de courant nulle ou faible, ou inférieure à 1 mètre avec vitesse marquée.
- 3 - Aléa fort :** profondeur de submersion supérieure à 2 mètres, avec vitesse de courant nulle à faible, ou profondeur comprise entre 1 et 2 mètres, avec vitesse moyenne ou forte, ou bande de 300 mètres en arrière des levées.
- 4 - Aléa très fort :** profondeur de submersion supérieure à 2 mètres, avec vitesse de courant moyenne ou forte, ou zones de dangers particuliers (aval de déversoirs, débouchés d'ouvrages...)

**Commune d'AMBOISE**

**Nature et intensité du risque « mouvements de terrain »**

Trois grands types de mouvements de terrain, liés à la présence de nombreuses cavités souterraines minant le coteau et à la présence d'escarpements importants, ont été mis en évidence sur la commune :

- les effondrements et les affaissements de cavités souterraines,
- les chutes de pierres, de blocs et les écroulements de masses rocheuses, au niveau des escarpements et des entrées de caves,
  
- les glissements de terrain liés aux déplacements de colluvions sur des pentes fortes (les ruptures de murs de soutènement peuvent être classés dans cette catégorie).

Le plan d'exposition aux risques fait apparaître :

- **des zones R (dites zones rouges)**, zone où le niveau de risque est fort, en raison notamment de la conjonction possible de plusieurs types de phénomènes. Des mouvements de terrains se sont déjà produits ou sont actifs.

- **des zones B (dites zones bleues)**, zones où le niveau de risque est moyen ou faible. Sur AMBOISE, on distingue :

- **le secteur B1** exposé au risque d'effondrement de cavités souterraines
- **le secteur B2** exposé au risque de glissement de terrain
- **le secteur B3** exposé aux risques d'effondrement de cavités souterraines (niveau de risque moyen) et de glissement de terrain (niveau de risque faible)
- **le secteur B4** exposé au risque de chute de blocs rocheux (niveau de risque faible)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011

## Commune d'AMBOISE

### Nature et intensité des risques technologiques

**L'établissement ARCH WATER PRODUCTS, situé sur la commune d'Amboise, est un établissement classé « site SEVESO seuil haut » de par son activité de conditionnement et de stockage de produits de traitement de l'eau pour piscine à base de chlore. Les produits de traitement de l'eau, commercialisés par ARCH WATER, en plus d'être dangereux pour l'environnement, génèrent, en cas de décomposition chimique (lors d'un incendie par exemple), des fumées toxiques constituées en partie d'acide chlorhydrique gazeux présentant des risques pour les personnes.**

En application de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) doit être élaboré pour ce site. Le PPRT a pour objectif de limiter l'exposition aux risques de la population.

A cette fin, l'industriel a réalisé une étude de danger selon la réglementation en vigueur. Cette étude de danger a permis de mettre en évidence plusieurs phénomènes dangereux qui peuvent engendrer 2 types d'effets :

**des effets thermiques** qui sont liés à la combustion plus ou moins rapide d'une substance inflammable ou combustible.

**des effets toxiques** qui résultent du dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou suite au déversement accidentel lors du transfert de produits entre ateliers et/ou zone d'expédition. Ce phénomène est celui qui est le plus susceptible d'impacter l'environnement bien au delà du site d'ARCH WATER PRODUCTS.

Le périmètre d'étude du PPRT a été établi en sélectionnant les phénomènes dangereux pertinents de l'étude de danger. Ceux dont la probabilité est rendue suffisamment faible sont exclus du champ du PPRT sous certaines conditions relatives aux mesures de sécurité. Ils resteront cependant pris en compte pour l'élaboration des plans de secours et notamment pour l'élaboration du plan particulier d'intervention (PPI).

Les phénomènes dangereux sélectionnés pour le PPRT sont agrégés par type d'effet (thermique, toxique) en intensité et en probabilité afin de caractériser les aléas correspondants en chaque point du territoire.

Ainsi, pour chaque type d'effet (thermique, toxique), plusieurs niveaux d'aléas, du très fort (qui a des conséquences très graves sur les vies humaines) au faible (dont les conséquences sur la vie humaine sont jugées significatives), ont été définis et cartographiés. La cartographie jointe est la synthèse multi-aléas du PPRT qui a permis de délimiter le périmètre d'étude du PPRT.

7 niveaux d'aléas ont été définis pour le PPRT de ARCH WATER PRODUCTS : TF+( très fort plus), TF (très fort), F+ (fort plus) , F (fort), M+ (moyen +), M (moyen) et Fai (faible). Le futur Plan de Prévention des Risques conduira à déterminer d'éventuels secteurs de mesures foncières et à définir des zones de maîtrise de l'urbanisation. Des mesures constructives visant à protéger les personnes d'un nuage toxique seront imposées sur le bâti futur.

La présente annexe et la cartographie jointe seront complétées lors de l'approbation du PPRT.

Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011

## Commune d'AMBOISE

### *Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle*

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Affondrement / éboulement de coteaux	29/01/1985	29/01/1985	26/06/1985	10/07/1985
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1990	30/11/1990	12/08/1991	30/08/1991
Inondations et coulées de boue	21/05/1990	21/05/1990	04/12/1990	15/12/1990
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/12/1990	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/08/1996	11/02/1997	23/02/1997
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	31/08/1996	11/02/1997	23/02/1997
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/09/1996	31/10/1997	12/06/1998	01/07/1998
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1997	30/09/1998	19/03/1999	03/04/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain	21/03/2001	21/03/2001	15/11/2001	01/12/2001

*Mise à jour : 24/01/2011*